

Position commune des autorités organisatrices, des gestionnaires et des usagers des services publics d'eau et d'assainissement sur le projet de réforme des redevances des Agences de l'eau.

Une remise en cause du principe "pollueur payeur" qui fragiliserait les services publics d'eau et d'assainissement et alourdirait la facture des usagers

Le Gouvernement a initié depuis plusieurs mois des travaux sur la refonte des deux principales redevances perçues par les Agences de l'eau : la redevance pour pollution d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Aujourd'hui prélevées auprès des ménages et des acteurs économiques desservis en eau potable et pour certains raccordés à un réseau d'assainissement collectif, ces deux redevances représentent à elles seules 75 % du budget des six Agences de l'eau françaises pour un montant total de plus de 1,5 milliard d'euros en 2021.

En tant qu'associations et fédérations représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, les gestionnaires et les usagers des services publics d'eau et d'assainissement, nous souhaitons que toute réforme du mécanisme des redevances soit porteuse d'une véritable ambition environnementale et contribue à créer des conditions favorables à la performance des services publics et à la maîtrise de leur coût pour les usagers.

Force est de constater que les pistes de réforme présentées par les services de l'État au Comité national de l'eau en mai 2021 et à un nombre élargi de parties prenantes le 4 juin 2021 ne répondent pas à ces attentes.

En effet, la réforme prévoit notamment que la redevance pour pollution domestique, actuellement due par les ménages et les acteurs économiques raccordés à un réseau d'eau potable (qu'ils soient assimilés domestiques ou non) soit désormais appliquée aux collectivités, maîtres d'ouvrage des stations d'épuration. Assujettir les stations d'épuration à cette redevance revient à les désigner comme responsables de la pollution des milieux aquatiques. Ce signal serait en contradiction avec la mission sanitaire et environnementale qu'elles assurent dans les territoires, et s'apparenterait à une remise en cause du principe « pollueur-payeur », fondement de la politique de gestion de l'eau en France. Cela irait également à l'encontre de la stratégie de réduction à la source et de prévention des pollutions soutenue par l'Etat depuis des années et largement partagée par les collectivités et les usagers.

De plus, en remplaçant la redevance modernisation des réseaux de collecte (due actuellement par les usagers de l'assainissement collectif) par la redevance solidarité dont l'assiette serait le volume d'eau potable consommé, la réforme rendrait redevables les usagers des SPANC (5 millions de foyers) et les industriels disposant de leur propre traitement, augmentant ainsi nettement la pression fiscale sur ces usagers.

A ce surcoût fiscal viendront s'additionner des pertes nettes pour les services publics de gestion de l'eau et de l'assainissement qui n'ont pas été prises en compte dans les simulations d'impact macroscopique qui nous ont été présentées jusqu'alors.

- Premièrement, parce que chaque collectivité se verrait transférer la responsabilité de définir la clé de répartition et de recouvrement des près de 1,5 milliard d'euros annuels que représenteraient les deux redevances. Cela impliquerait la création de milliers de cellules dédiées au sein des services publics d'eau et d'assainissement, chargées de créer des systèmes de répercussion incitative complexes de ces redevances à l'échelle de chaque territoire, en remplacement des six dispositifs assurés à l'heure actuelle par les Agences de l'eau, avec des coûts associés significatifs,
- Deuxièmement, parce que les Agences de l'eau cesseraient de compenser financièrement une partie du coût de perception des redevances par les distributeurs d'eau, sans que cette charge ait disparu pour le budget des services,
- Troisièmement, parce que la réforme ferait peser tout le poids des impayés et de sa probable augmentation sur les services publics, avec des conséquences exacerbées dans les territoires qui enregistrent un taux élevé d'usagers aux revenus modestes, alors que cette charge est actuellement mutualisée via les Agences de l'eau.

Sans étude d'impact exhaustive, les impacts réels et leur dispersion, ainsi que la complexité opérationnelle du projet de réforme peuvent être largement sous-évalués. Or les signataires de cette position commune, qui pressentent des impacts notables dans certains territoires, alertent sur les conséquences pour les élus locaux qui n'auraient alors que deux choix :

- celui de répercuter ces surcoûts sur la facture des usagers, en assumant seuls cette charge politique face à leurs usagers,
- ou celui de diminuer à due concurrence de ces surcoûts leurs investissements en faveur de la gestion du patrimoine eau et assainissement, au détriment de l'amélioration de la performance environnementale des services publics.

A noter également qu'en faisant disparaître la catégorie des industriels raccordés à un réseau collectif et directement redevables aux Agences de l'eau, la réforme introduirait une distorsion devant l'impôt entre usagers industriels d'un même bassin.

Enfin, nous identifions également d'autres impacts négatifs de la réforme qui remettraient en cause un travail incitatif de longue date auprès des usagers :

- en supprimant le lien entre fiscalité et impact sur le milieu, les industriels ne seraient plus directement incités à progresser sur le plan environnemental,
- en supprimant la vision claire du bénéficiaire in fine de la redevance, c'est-à-dire les Agences de l'eau, et en rajoutant en complexité, le projet de réforme affaiblirait la transparence de la facture d'eau pour les usagers, pourtant fruit d'un consensus des parties prenantes au début des années 2000, engendrant par là même questionnements et contestations.

Le système des redevances des agences de l'eau mérite d'être revu en profondeur pour renforcer sa finalité environnementale et lui conférer un véritable rôle d'outil de progrès et non une simple fonction fiscale. Il nous apparaît cependant que le projet de réforme proposé ne répond pas à ces attentes légitimes. Nous craignons même qu'il n'aggrave encore une situation déjà dégradée par l'instauration d'un plafond mordant et la perspective de suppression des primes de performance, qui limitent la capacité à agir des collectivités.

Ainsi, fermement attachés à la préservation de la ressource en eau et les milieux aquatiques, à la performance des services et à la maîtrise de leur coût, au modèle de gouvernance de l'eau « à la française » et au principe « pollueur-payeur », nous souhaitons :

- le maintien des redevables actuels, c'est-à-dire les ménages et les acteurs économiques, dans la logique pollueur-payeur,
- la construction d'un système vraiment incitatif, rendu plus attractif que le système actuel mais aussi plus lisible .

Nous nous tenons à la disposition des services de la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) pour participer activement et en concertation à un travail de refonte en profondeur de l'ensemble des redevances, sur la base des principes évoqués ci-dessus.

Les associations signataires de cette motion :



Créée en 1989 pour promouvoir la coopération intercommunale en France, l'AdCF représente les intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux et les accompagne par la mise à disposition de l'expertise de son équipe technique. L'association fédère aujourd'hui près d'un millier d'intercommunalités de toutes catégories juridiques : 19 métropoles, 202 communautés d'agglomération et urbaines, 10 établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, 730 communautés de communes.



Créée en 1946, l'Assemblée des Départements de France (ADF) est une association pluraliste qui réunit les Présidents des 102 collectivités adhérentes, dont 95 Départements et 7 collectivités territoriales à compétences départementales.



Rassemblant plus de 1000 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations), AMORCE constitue le premier réseau national de collectivités territoriales et d'acteurs locaux engagés dans la transition écologique. Réseau d'information et de partage d'expériences, AMORCE accompagne les collectivités locales et les décideurs locaux dans la mise en œuvre de leurs stratégies territoriales en matière de gestion des déchets, d'économie circulaire, de transition énergétique et de gestion durable de l'eau.



La FENARIVE permet aux acteurs industriels pour lesquels l'eau est un enjeu stratégique de débattre, d'échanger et d'être force de propositions sur la Politique de l'Eau en France. Son objet social est d'aider à la résolution des questions posées par les utilisateurs économiques de l'eau (hors usages agricoles et domestiques). La FENARIVE regroupe des associations régionales d'industriels réparties sur les 6 bassins hydrographiques français métropolitains, ainsi que des fédérations professionnelles et de grandes entreprises. Forte de ses réseaux, la FENARIVE porte la voix de plus de 20 000 entreprises, tous secteurs et tailles confondus.



La FP2E (Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) regroupe les entreprises assurant la gestion des services d'eau et d'assainissement en France, après mise en concurrence. Ses adhérents sont : Aqualter, Saur, Société des Eaux de Fin d'Oise, Sogedo, Suez et Veolia. L'objectif de la FP2E est d'apporter aux différentes parties prenantes (élus, représentants des consommateurs, responsables de l'autorité publique, ONGs, journalistes), un éclairage professionnel sur les thématiques des métiers de l'eau, en particulier les enjeux émergents au plan sanitaire et de l'adaptation au changement climatique.



Présidée par Johanna Rolland, Maire de Nantes et présidente de Nantes Métropole, France urbaine est l'association de référence des métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et grandes villes. C'est une association de collectivités qui incarne la diversité urbaine et promeut l'alliance des territoires. Portée par des élus de toutes tendances politiques, l'association est composée de 106 membres. Elle représente 2000 communes de toutes tailles dans lesquelles résident près de 30 millions de Français.